

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026 MAN038

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale–Service Événementiel 2026

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION EN RAISON DE LA BRADERIE ORGANISEE LE DIMANCHE 26 JUILLET 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la braderie organisée le dimanche 26 juillet 2026.

ARRÊTONS

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°20260033 du 29 Mai 2026.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits selon les dispositions suivantes :

- Sur le pourtour côté place de la Place Calmette
 - Sur la rue de l'Eglise
 - Sur le Boulevard de l'Est (du 116 jusqu'à l'intersection du passage Blondin)
 - Sur la rue de l'Eperlan
 - Sur la rue Roger Salengro (jusqu'à l'intersection de la rue des Fusillers Marins)
 - Sur la rue des Fusillers Marins
 - Sur la rue des Trois Fermes (jusque l'intersection de la rue Aristide Briand)
 - Sur l'Avenue de la Mer (portion entre la rue Roger Salengro et le boulevard Léo Lagrange)
 - Sur le boulevard Léo Lagrange (portion entre le 116 et le restaurant au Beau Rivage)
-
- Les véhicules en provenance de la rue Pierre Brossolette seront déviés vers le passage Blondin
 - Les véhicules en provenance de la rue des 3 Fermes seront déviés vers la rue Aristide Briand
 - La circulation est inversée sur la rue Roger Salengro (entre Lanvin et la rue Victor Hugo)
 - La circulation est inversée sur la rue Loridan (entre le Boulevard Léo Lagrange et la rue Roger Salengro)

Ces dispositions seront applicables le dimanche 26 juillet 2026 de 04h00 à 18h00.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits selon les dispositions suivantes :

- Sur le Boulevard Leo Lagrange (portion entre le restaurant A l'Atelier et la Rue Victor Hugo)

Cette disposition sera applicable le dimanche 26 juillet 2026 de 04h00 à 14h00.

- Les véhicules provenant du Boulevard Leo Lagrange par la rue Victor Hugo seront déviés par l'Avenue de La Mer (portion entre le restaurant l'Atelier et le Face à la Mer) vers la rue de la Chapelle

Cette disposition sera applicable le dimanche 26 juillet 2026 de 14h00 à 18h00.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et de déviation règlementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel,

Fait à GRAVELINES,

11 JUIN 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 11 JUIN 2026

